

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2019 A 18 H 30

Salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 29 mars 2019

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Michel BILGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Christian FUTTERER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Michel HARTMANN, Sabine HATTSTATT, Ginette HELL, Jean-Michel HELL, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER (*quitte la séance au point 3E et revient au point 3G*), Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Marie-Josée MULLER, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Régine RENTZ, Georges RISS, Philippe RUF, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Hubert SOLDNER, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Stéphane TRAENDLIN, Hervé WALTER (*à partir du point 4*), Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Messieurs Georges HEIM, Philippe HUBER, Regis OCHSENBEIN, Hubert SCHERTZINGER,

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Monsieur Antoine ANTONY a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD ;
Madame Danielle CORDIER a donné procuration à Monsieur Clément LIBIS ;
Monsieur philippe DEPIERRE a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE ;
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL ;
Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT ;
Monsieur Bertrand IVAIN a donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT ;
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD ;
Monsieur Grégory KUGLER a donné procuration à Monsieur François COHENDET ;
Madame Florence LAVALT a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG ;
Monsieur François LITZLER a donné procuration à Madame Marie-Josée MULLER ;
Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER ;
Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ ;
Monsieur Jean-Claude SCHIELIN a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN ;
Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL ;
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER ;
Monsieur Patrick STEMMELIN a donné procuration à Monsieur Christian FUTTERER ;
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER ;
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Étaient excusés sans représentation :

Madame Martine BILGER et Messieurs Dominique DIETLIN, Bernard FANKHAUSER.

Étaient non excusés :

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Guy BILGER, Pierre BLIND, Dominique DIRRIG, Benoît GOEPFERT, Claude LITSCHKY, Hervé WALTER (*jusqu'au point 3*), Joseph-Maurice WISS.

Ordre du jour

3.	BUDGET PRINCIPAL	404
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	404
	B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	405
	C. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ...	406
	D. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	408
	E. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019	409
	F. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	411
	G. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ISSUS DE L'EX-SIAC DU COLLEGE D'HIRSINGUE	411
4.	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « REGIE »	412
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	412
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE	413
	C. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	417
5.	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	418
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	418
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE	418
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « REGIE »	419
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	419
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	419
	C. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	421
7.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	422
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	422
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	423
	C. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	423
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	424
9.	BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	424
10.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR ILL ET GERSBACH » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	425
11.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR JURA ALSACIEN » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	425
12.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR NORD » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ...	426
13.	BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	426
14.	BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	427
15.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	427
16.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	428
17.	ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'ALTKIRCH	429
18.	ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH.....	430

19. CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	431
20. DIVERS.....	433

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2019.

3. BUDGET PRINCIPAL

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Nicolas JANDER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, explique que la masse globale des différents budgets de la Communauté de Communes passe de 65 M € en 2018 à 80 M € en 2019, répartis en 12 budgets. Cette forte augmentation est due au transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle également que la Communauté de Communes fonctionne sur la base de la fiscalité professionnelle unique (FPU) en encaissant la totalité de la fiscalité économique des entreprises et en la reversant aux communes via les attributions de compensation. L'élaboration des budgets était d'autant plus difficile à réaliser sachant que le montant des dotations de l'Etat n'était pas connu.

Par ailleurs, il expose qu'il sera proposé un choix politique important, à savoir ne pas augmenter les taux moyens pondérés de la fiscalité et de poursuivre le lissage, à la hausse ou à la baisse selon les communes, pour arriver à des taux moyens identiques pour tous les contribuables en 2025.

Monsieur Nicolas JANDER présente le projet du budget primitif 2019 du budget principal équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 841 969 €	27 841 969 €
INVESTISSEMENT	13 801 500 €	13 801 500 €
TOTAL	41 643 469 €	41 643 469 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget principal 2019.

Il vote le budget par chapitre.

B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE
--

Il est rappelé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la Contribution Economique Territoriale.

A l'intérieur de la Contribution Economique Territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les EPCI ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Considérant l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et le budget primitif, il est proposé de maintenir les taux moyens pondérés à leur niveau de 2018, comme suit :

	Bases 2019	Taux Moyens Pondérés 2019	Produit Fiscal (arrondi)
Taxe d'habitation	60 520 000 €	7,41 %	4 484 069 €
Taxe Foncière Bâtie	49 482 000 €	5,89 %	2 913 549 €
Taxe Foncière non Bâtie	1 876 000 €	25,40 %	476 559 €
CFE	10 333 000 €	32,36 %	3 343 960 €
			11 218 137 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, maintient les taux moyens pondérés suivants pour 2019 :

- **Taxe d'habitation** **7,41 %**
- **Taxe sur le foncier bâti** **5,89 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** **25,40 %**
- **Contribution Foncière des Entreprises** **32,36 %**

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

C. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2018 ainsi que l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP 1	7 227 505 €							
Phase 1 – Construction de la nouvelle piscine de Tagolsheim		286 800 €	418 900 €	3 924 645 €	2 070 780 €	170 130 €	33 400 €	322 850 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
AP 3	2 180 660 €					
Phase 2 – Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur		17 700 €	30 060 €	589 400 €	55 240 €	1 488 260 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
AP 4	214 432 €						
Révision du PLUi secteur d'Illfurth		20 500 €	84 300 €	11 595 €	29 142 €	63 795 €	5 100 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP 5	1 409 826 €						
Construction d'un ALSH à Spechbach		964 €	6 247 €	421 €	123 089 €	1 113 980 €	165 125 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2017	2018	2019
AP 6	2 600 240 €			
Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Waldighoffen		47 570 €	276 430 €	2 276 240 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)				
AP 7	1 752 707 €	2018	2019	2020	2021
Construction d'un ALSH à Ferrette		40 565 €	695 049 €	764 056 €	253 037 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
AP 8	4 029 775 €	2018	2019	2020	2021
FIBRE		495 950 €	1 614 935 €	1 027 640 €	891 250 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
AP 9	216 460 €	2018	2019
Elaboration PLUi Altkirch		34 545 €	181 915 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
AP 10	71 883 €	2018	2019
Elaboration PLUi Ill et Gersbach		6 583 €	65 300 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
AP 11	60 000 €	2018	2019	2020	2021
Elaboration PLUi CCS		0 €	0 €	30 000 €	30 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
AP 12	86 547 €	2018	2019	2020
Procédures communales - urbanisme		6 747 €	68 800 €	11 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
AP 13	526 433 €	2018	2019	2020
Réaménagement du bâtiment ELAN		6 281 €	459 606 €	60 546 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposés ci-avant par son Président.

D. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT
--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programmes suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)		
AP 14	1 200 000 €	2019	2020
Création d'une aire d'accueil des gens du voyage		200 000 €	1 000 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)		
AP 15	300 000 €	2019	2020
Travaux de renouvellement d'air au siège		150 000 €	150 000 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements, tels que proposés ci-avant par son Président.

Départ de Monsieur André LINDER

E. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives.

La Commission Culture s'est réunie le 14 mars dernier afin d'examiner les demandes de subvention relevant de sa compétence.

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
APALIB (Résidence St-Brice)	34 000 €	34 000 €	36 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	105 628 €	105 628 €	103 396 €
Association La Coccinelle	230 500 €	215 712 €	215 712 €
Association La Récréation	318 229 €	300 000 €	267 337 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	655 000 €	570 287 €	650 000 €
MJC l'Agora – Secteur Altkirch	164 200 €	160 000 €	176 649,05 €
OT du Sundgau	162 000 €	162 000 €	/

SUBVENTIONS CULTURE HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION de la Commission Culture 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
Ecole de Musique Le Bœuf sur le Toit	18 000 €	18 000 €	13 500 €
Ecole de Musique de Hochstatt	8 335 €	8 335 €	3 600 €
Association Culture et Solidarité	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Mehli Arts	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CHORILLA	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Association Double Face	2 000 €	0 €	500 €

La Commission Culture du 14 mars dernier a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
Collège de Ferrette - FSE		3 000 €	4 000 €
Collège d'Illfurth - FSE		3 000 €	3 000 €
Collège de Hirsingue – Education Physique et Sportive	2 000 €	2 000 €	<i>En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue – en 2018 une subvention de 3 500 € a été versée à l'UNSS (ne figurant pas dans le dossier de demande d'aide 2019)</i>
Collège de Hirsingue – Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 000 €	2 000 €	<i>En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue</i>
Collège de Hirsingue – sorties pédagogiques FSE	16 000 €	16 000 €	<i>En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue</i>
Collège de Hirsingue – section football (association GEPSLA)	5 100 €	5 100 €	<i>En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue</i>
Association Maths sans Frontières	300 €	300 €	150 €
Croix Rouge	19 000 €	19 000 €	32 000 €*

*subvention exceptionnelle en 2018 en raison du déménagement de locaux

Le Conseil communautaire sera amené à examiner ultérieurement d'autres demandes de subventions.

Monsieur François EICHHOLTZER demande une explication quant à l'absence d'attribution d'une subvention à l'Association Culture et Solidarité de Hirtzbach, comme les années précédentes.

Monsieur Gilles FREMIOT rappelle que l'attribution de la subvention s'effectuait, les années précédentes, au regard des statuts de l'ancienne communauté de communes d'Altkirch, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Par ailleurs, il expose qu'il s'agit en aucun cas d'une sanction mais de la mise en œuvre des critères d'attribution, telles que définis par le Conseil communautaire.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Bureau a émis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus.

Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2019, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

F. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €
--

Le Président rappelle que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes a décidé de verser un acompte sur les subventions annuelles aux associations conventionnées et de conclure des conventions d'objectifs avec celle-ci, dans la mesure où ces avances étaient supérieures à 23.000 €.

Dans ce contexte, et compte tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
- Association La Ré'Création ;
- Association La Coccinelle ;
- APALIB ;
- Ecole de Musique du Sundgau ;
- MJC d'Altkirch ;
- Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs avec l'APALIB.

Il décide de conclure des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- **Association pour l'Enfance d'Altkirch ;**
- **Association La Ré'Création ;**
- **Association La Coccinelle ;**
- **Ecole de Musique du Sundgau ;**
- **MJC d'Altkirch ;**
- **Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.**

Il autorise son Président à finaliser et à signer la convention et les avenants correspondants.

Retour de Monsieur André LINDER

G. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ISSUS DE L'EX-SIAC DU COLLEGE D'HIRSINGUE

Le Président propose d'appliquer les durées d'amortissement fixées par délibération n° 114-2017 du 27 septembre 2017 aux biens à amortir, du Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège d'Hirsingue, dans le cadre du transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2019.

La liste des biens se détaille comme suit :

COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	OBJET	MONTANT BRUTE
2041482	15 ans	Investissement pour la chaudière du COSEC	10 710 €
204182	15 ans	Subvention EDF	1 600,71 €
2152	25 ans	Fournitures de potelets pour installation devant le collège	1 175,04 €
2183	4 ans	Ecrans pour la classe mobile du Collège	3 256,80 €
2183	4 ans	Achats de disques durs pour la classe mobile du Collège	846,72 €
2183	4 ans	Achats d'ordinateurs portables pour la classe mobile du Collège	9 811,20 €
2188	10 ans	Panneaux de basket sur le plateau extérieur du COSEC	2 138,40 €
2188	10 ans	Achat d'un but mobile pour le futsal	2 530,80 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'appliquer les durées et modalités d'amortissement votés par délibération n°114-2017 du 27 septembre 2017 aux biens transférées par l'ancien Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège d'Hirsingue.

Arrivée de Monsieur Hervé WALTER

4. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « REGIE »

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget annexe Eau Potable « Régie » (anciennement « Secteurs III et Gersbach et Hundsbach ») s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 179 488 €	8 179 488 €
INVESTISSEMENT	3 314 670 €	3 314 670 €
TOTAL	11 494 158 €	11 494 158 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Eau Potable « Régie » 2019.

Il vote le budget par chapitre.

B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE
--

Le Conseil, à l'unanimité, pour chaque secteur et commune, fixe les tarifs de la vente d'eau potable aux montants suivants :

Secteur Vallée de Hunsbach : communes de Bettendorf, Berentzwiller, Emlingen, Obermorschwiller, Heiwiller, Willer, Hausgauen, Hunsbach, Franken, Wittersdorf, Tagsdorf, Schwoben, Jettingen

Part fixe /an € HT	22.86 €
Part variable / m3 € HT	1,70 €
Part variable conso 400 - 800 m3 / m3 € HT / semestre	1,63 €
Part variable supérieur à 800 m3 / m3 € HT / semestre	1,55 €

Secteur III et Gersbach : communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen, Werentzhouse

Part fixe / an € HT	40 €
Part variable / m3 € HT	1,57 €
Part variable professionnelle / m3 € HT	1,44 €

Bendorf

Part fixe / an € HT	4,74 €
Part variable jusqu'à 500 m3 € HT / an	1,90 €
Part variable supérieur à 500 m3 € HT / an	1,16 €

Bettlach

Part fixe / an € HT	6,10 €
Part variable jusqu'à 200 m3 € HT / an	1,15 €
Part variable supérieur à 200 m3 € HT / an	0,575 €

Biederthal

Part fixe / an € HT	7,59 €
Part variable – consommateur domestique – m3 € HT	1,19 €
Part variable - consommateur exploitant – m3 € HT	0,71 €

Bisel

Part fixe / an € HT	15 €
Part variable / m3 € HT	1,38 €

Bouxwiller

Part fixe / an € HT	6 €
Part variable / m3 € HT	2,11 €

Courtavon

Part fixe / an € HT	8,16 €
Part variable jusqu'à 1 000 m3 € HT / an	1,90 €
Part variable supérieur à 1 000 m3 € HT / an	1,71 €

Durlinsdorf

Part fixe / an € HT	70 €
Part variable jusqu'à 400 m3 € HT / an	0,70 €
Part variable supérieur à 400 m3 € HT / an	0,60 €

Feldbach

Part fixe compteur simple / an € HT	10,43 €
Part fixe gros compteur / an € HT	13,27 €
Part variable m3 HT/an	1,71 €

Ferrette

Part fixe compteur simple / an € HT	16 €
Part fixe gros compteur / an € HT	80 €
Part variable jusqu'à 4 000 m3 € HT / an	2,00 €
Part variable supérieur à 4 000 m3 € HT / an	1,40 €

Fislis

Part fixe / an € HT	16 €
Part variable jusqu'à 200 m3 € HT / an	0,61 €
Part variable supérieur à 200 m3 € HT / an	0,46 €

Heimersdorf

Part fixe / an € HT	2,91 €
Part variable jusqu'à 300 m3 € HT / an	1,66 €
Part variable supérieur à 300 m3 € HT / an	1,04 €

Hirsingue

Part fixe compteur simple /an € HT	5,88 €
Part fixe compteur moyen /an € HT	23,13 €
Part fixe gros compteur /an € HT	37,72 €
Part variable jusqu'à 3 000 m3 € HT / an	1,49 €
Part variable industriel supérieur à 3 000 m3 € HT / an	0,10 €

Hirtzbach

Part fixe compteur simple /an € HT	39,74 €
Part fixe gros compteur /an € HT	56,36 €
Part variable jusqu'à 1 000 m3 € HT / an	0,78 €
Part variable supérieur à 1 000 m3 € HT / an	0,52 €

Kiffis

Part fixe / an € HT	47,40 €
Part variable m3 € HT / an	2,85 €

Koestlach

Part fixe / an € HT	3,81 €
Part variable jusqu'à 150 m3 € HT / an	1,57 €
Part variable supérieur à 150 m3 € HT / an	1,42 €

Levoncourt

Part fixe / an € HT	8,00 €
Part variable jusqu'à 700 m3 € HT / an	1,40 €
Part variable supérieur à 700 m3 € HT / an	1,10 €

Liebsdorf

Part fixe / an € HT	15,00 €
Part variable m3 € HT / an	1,80 €

Ligsdorf

Part fixe / an € HT	4,74 €
Part variable jusqu'à 500 m3 € HT / an	1,90 €
Part variable supérieur à 500 m3 € HT / an	1,14 €

Linsdorf

Part fixe / an € HT	6,10 €
Part variable jusqu'à 200 m3 € HT / an	1,15 €
Part variable supérieur à 200 m3 € HT / an	0,575 €

Lucelle

Part fixe / an € HT	100 €
Part variable m3 € HT / an	0,90 €

Luemswiller

Part fixe compteur DN15-20 / an € HT	40,28 €
Part fixe compteur DN 25 / an € HT	47,87 €
Part fixe compteur DN 32 / an € HT	53,55 €
Part fixe compteur DN 40 / an € HT	61,14 €
Part fixe compteur DN 80 / an € HT	155,92 €
Part variable jusqu'à 600 m3 € HT / an	1,47 €
Part variable supérieur à 600 m3 € HT / an	1,28 €

Lutter

Part fixe / an € HT	4,74 €
Part variable jusqu'à 500 m3 € HT / an	2,51 €
Part variable supérieur à 500 m3 € HT / an	2,04 €

Moernach

Part fixe / an € HT	14,22 €
Part variable jusqu'à 2 000 m3 € HT / an	0,67 €
Part variable supérieur à 2 000 m3 € HT / an	0,55 €

Oberlarg

Part fixe / an € HT	15 €
Part variable m3 € HT / an	1,50 €

Oltingue

Part fixe / an € HT	9,48 €
Part variable jusqu'à 450 m3 € HT / an	1,18 €
Part variable supérieur à 450 m3 € HT / an	1 €

Raedersdorf

Part fixe / an € HT	4,74 €
Part variable m3 € HT / an	1,35 €

Riespach

Part fixe compteur simple / an € HT	9,48 €
Part fixe gros compteur / an € HT	75,83 €
Part variable m3 € HT	1,61 €
Si compteur exploitation séparé et consommation supérieure à 600 m3/an	1,45 €

Saint Bernard

Part fixe / an € HT	24,65 €
Part variable m3 € HT / an	2,25 €

Sondersdorf

Part fixe / an € HT	11,38 €
Part variable jusqu'à 40 m3 € HT / an / pers	1,90 €
Part variable supérieur à 40 m3 € HT / an / pers	3,80 €

Spechbach

Part fixe / an € HT	24,65 €
Part variable m3 € HT / an	2,25 €

Tagolsheim

Part fixe compteur DN15-20 / an € HT	40,28 €
Part fixe compteur DN 25 / an € HT	47,87 €
Part fixe compteur DN 32 / an € HT	53,55 €
Part fixe compteur DN 40 / an € HT	61,14 €
Part fixe compteur DN 80 / an € HT	155,92 €
Part variable jusqu'à 600 m3 € HT / an	1,47 €
Part variable supérieur à 600 m3 € HT / an	1,28 €

Vieux Ferrette

Part fixe / an € HT	16 €
Part variable m3 € HT / an	1,40 €

Walheim

Part fixe compteur DN15-20 / an € HT	40,28 €
Part fixe compteur DN 25 / an € HT	47,87 €
Part fixe compteur DN 32 / an € HT	53,55 €
Part fixe compteur DN 40 / an € HT	61,14 €
Part fixe compteur DN 80 / an € HT	155,92 €
Part variable jusqu'à 600 m3 € HT / an	1,47 €
Part variable supérieur à 600 m3 € HT / an	1,28 €

Winkel

Part fixe / an € HT	15,17 €
Part variable jusqu'à 499 m3 € HT / an	1,52 €
Part variable supérieur à 499 m3 € HT / an	0,47 €

Wolschwiller

Part fixe / an € HT	11,58 €
Part variable m3 € HT / an	1,30 €

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

C. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2018, il convient d'actualiser l'autorisation de programme existante, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 10-1 Numérisation des plans d'eau potable ex CCIG et CCVH	80 000 €	0 €	20 000 €	60 000 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme AP-10-1, et les crédits de paiement en découlant, comme exposé ci-avant par son Président.

5. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
--

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

Par délibération n°129-2018 du 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un budget annexe Eau Potable « DSP » à compter de 2019.

Le projet de budget annexe Eau Potable « DSP » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	531 161 €	531 161 €
INVESTISSEMENT	551 537 €	551 537 €
TOTAL	1 082 698 €	1 082 698 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Eau Potable « DSP » 2019.

Il vote le budget par chapitre.

B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE
--

Le Président expose que, dans le cadre du budget annexe Eau potable « DSP » qui concerne Altkirch et Carspach, il convient de fixer le montant des parts intercommunales de la redevance de l'eau potable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs des parts intercommunales de la redevance de l'eau potable aux montants suivants, à Altkirch et à Carspach :

Altkirch: part intercommunale

Part fixe /an € HT	3,62 €
Part variable jusqu'à 1 000 m3 € HT / an	0,845 €
Part variable conso 1 000 – 2 000 m3 / m3 € HT / an	0,839 €
Part variable supérieur à 2 000 m3 / m3 € HT / an	0,836 €

Carspach : part intercommunale

Part fixe / an € HT	3,85 €
Part variable jusqu'à 3 000 m3 € HT / an	0,5534 €
Part variable conso 3 000 – 6 000 m3 € HT / an	0,5416 €
Part variable supérieur à 6 000 m3 € HT / an	0,5282 €

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « REGIE »
--

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

Le projet de budget annexe Assainissement « Régie » (anciennement « Secteurs Illfurth, Ill et Gersbach et Hundsbach ») s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 871 620,00 €	5 871 620,00 €
INVESTISSEMENT	6 830 919,00 €	6 830 919,00 €
TOTAL	12 702 539,00 €	12 702 539,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 78 voix pour, 0 abstention et 1 contre, adopte le budget annexe Assainissement « Régie ».

Il vote le budget par chapitre.

B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les montants des redevances assainissement collectif suivants en fonction des territoires hormis pour le secteur Vallée de Hundsbach (78 voix pour, 0 abstention et 1 contre) :

Secteur Vallée de Hundsbach : communes de Berentzwiller, Emlingen, Franken, Hausgauen, Heiwiller, Hundsbach, Jettingen, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf, Willer, Wittersdorf.

Part variable / m3 € HT	1,30 €
-------------------------	--------

Secteur Ill et Gersbach : communes de Durmenach, Illtal (à l'exclusion d'Henflingen), Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Steinsoultz, Waldighoffen, Werentzhouse

Part fixe / an € HT	50 €
Part variable / m3 € HT	2 €

Le quartier Henflingen de la commune d'Illtal est exclu de la redevance assainissement collectif.

Secteur d'Illfurth: communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Spechbach, Saint Bernard, Tagolsheim, Walheim

Part fixe / an € HT	10 €
Part variable / m3 € HT	1,25 €

Maintien du forfait minimal de consommation établi à 26 m3.

Bettlach

Part fixe / an € HT	20 €
Part variable / m3 € HT	4 €

Bisel

Part fixe / an € HT	22 €
Part variable / m3 € HT	1,57 €

Durlinsdorf

Part fixe / an € HT	60 €
Part variable / m3 € HT	2,10 €

Feldbach

Part fixe / an € HT	27,27 €
Part variable / m3 € HT	1,18 €

Ferrette

Part fixe / an € HT	20 €
Part variable / m3 € HT	2 €

Fislis

Part fixe / an € HT	20 €
Part variable / m3 € HT	4 €

Koestlach

Part variable / m3 € HT	1,50 €
-------------------------	--------

Levoncourt

Part fixe / an € HT	5 €
Part variable / m3 € HT	0,20 €

Liebsdorf

Part variable / m3 € HT	1,35 €
-------------------------	--------

Linsdorf

Part fixe / an € HT	20 €
Part variable / m3 € HT	4 €

Lutter

Part variable / m3 € HT	1,10 €
-------------------------	--------

Moernach

Part variable / m3 € HT	0,91 €
-------------------------	--------

Oltingue

Part fixe / an € HT	20 €
Part variable / m3 € HT	4 €

Raedersdorf

Part variable / m3 € HT	1,10 €
-------------------------	--------

Riespach

Part fixe / an € HT	54,55 €
Part variable / m3 € HT	1,46 €

Vieux-Ferrette

Part fixe / an € HT	20 €
Part variable / m3 € HT	2 €

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

C. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT
--

Considérant le Compte Administratif 2018, il convient d'actualiser les autorisations de programmes existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 20-1 Numérisation des plans d'assainissement ex CCIG et CCVH	80 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 20-2 Durmenach : Rue du Chemin de Fer	226 880 €	0 €	216 880 €	10 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 20-3 Bérentzwiller : travaux intra- communaux	579 500 €	0 €	300 000 €	279 500 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme AP-20-1, 20-2 et 20-3, et les crédits de paiement en découlant, comme exposé ci-avant par son Président.

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget annexe Assainissement DSP « Secteur Altkirch » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 517 708,00 €	2 517 708,00 €
INVESTISSEMENT	2 329 137,00 €	2 329 137,00 €
TOTAL	4 846 845,00 €	4 846 845,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement DSP « Secteur Altkirch » 2019.

Il vote le budget par chapitre.

B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les montants des redevances assainissement collectif suivants en fonction des territoires :

Secteur d'Altkirch pour les communes de Altkirch, Aspach, Carspach, Hirtzbach : *part intercommunale*

Part variable / m3 € HT	0.76 €
-------------------------	--------

Hirsingue

Part variable / m3 € HT	1.24 €
-------------------------	--------

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

C. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Président expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2019	2020	2021	2022	2023
AP 21-1	1 700 000 €	310 000 €	70 000 €	530 000 €	270 000 €	520 000 €
Travaux priorité 1 ALTKIRCH						
AP 21-2	135 000 €	65 000 €	70 000 €			
Travaux priorité 1 ASPACH						
AP 21-3	227 000 €	2 000 €	65 000 €	120 000 €	40 000 €	
Travaux priorité 1 HIRTZBACH						
AP 21-4	151 500 €	90 000 €	15 000 €	40 000 €	0 €	6 500 €
Travaux priorité 1 CARSPACH						
AP 21-5	1 285 000 €	225 000 €	530 000 €	0 €	400 000 €	130 000 €
Travaux priorité 1 HIRSINGUE						

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements, tels que proposés ci-avant par son Président.

8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

Le projet de budget annexe Hôtel d'Entreprises s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	136 149,00 €	136 149,00 €
INVESTISSEMENT	84 784,00 €	84 784,00 €
TOTAL	220 933,00 €	220 933,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Hôtel d'Entreprises 2019.

Il vote le budget par chapitre.

9. BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

Le projet de budget annexe ZAC à Tagolsheim s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	99 255,00 €	99 255,00 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	99 255,00 €	99 255,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAC 2019.

Il vote le budget par chapitre.

10. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR ILL ET GERSBACH » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Ill et Gersbach » s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SECTEUR ILL ET GERSBACH		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	929 458,00 €	929 458,00 €
INVESTISSEMENT	136 062,00 €	136 062,00 €
TOTAL	1 065 520,00 €	1 065 520,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Ill et Gersbach » 2019.

Il vote le budget par chapitre.

11. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR JURA ALSACIEN » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Jura Alsacien » s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SECTEUR JURA ALSACIEN		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 883 268,00 €	1 883 268,00 €
INVESTISSEMENT	598 507,00 €	598 507,00 €
TOTAL	2 481 775,00 €	2 481 775,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Jura Alsacien » 2019.

Il vote le budget par chapitre.

12. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR NORD » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

Le projet de budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Nord » s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 267 927,00 €	4 267 927,00 €
INVESTISSEMENT	559 364,00 €	559 364,00 €
TOTAL	4 827 291,00 €	4 827 291,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget Ordures Ménagères « Secteur Nord » 2019.

Il vote le budget par chapitre.

13. BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget annexe « ADS » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	155 656,00 €	155 656,00 €
INVESTISSEMENT	24 390,00 €	24 390,00 €
TOTAL	180 046,00 €	180 046,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe « ADS » 2019.

Il vote le budget par chapitre.

14. BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Par délibération n°148-2018 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un budget annexe « SPANC » à compter de 2019 ;

Le projet de budget annexe SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif - s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe SPANC 2019.

Il vote le budget par chapitre.

15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES
--

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ;
- l'échec des tentatives de recouvrement ;

- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2019 les admissions en non-valeur suivantes au compte 6541 :

- 11000 – budget général : 6 300 € ;
- 11010 – budget eau potable : 27 000 € ;
- 11020 – budget assainissement régie : 500 € ;
- 11030 – budget Hôtel d'Entreprises : 2 000 € ;
- 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 9 300 € ;
- 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 5 800 € ;
- 11055 – budget OM Secteur Nord : 5 700 €.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 75 voix pour, 3 abstentions et 1 contre, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des budgets concernés comme suit :

- **11000 – budget général : 6 300 € ;**
- **11010 – budget eau potable : 27 000 € ;**
- **11020 – budget assainissement régie : 500 € ;**
- **11030 – budget Hôtel d'Entreprises : 2 000 € ;**
- **11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 9 300 € ;**
- **11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 5 800 € ;**
- **11055 – budget OM Secteur Nord : 5 700 €.**

Il décide d'affecter ces dépenses aux comptes 6541 des différents budgets.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour le fonctionnement des services, il convient de créer :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, pour le pôle attractivité. Ce poste sera pourvu sur une durée de 3 ans dans le cadre de la mission Economie Circulaire (poste intégralement subventionné) ;
- 1 opérateur Activités Physiques et Sportives facturé au décompte en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juin 2019, pour le pôle sport pour la période estivale ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein en accroissement temporaire du 11 juin au 28 juillet, pour le service sport, piscine de Ferrette ;
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps plein du 29 juin au 1^{er} septembre 2019, pour la piscine de Ferrette ;
- 1 poste d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires du 1^{er} août au 1^{er} septembre, pour le remplacement de l'agent d'accueil et de caisse pour la piscine de Tagolsheim ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, en remplacement de l'agent d'entretien pendant la période estivale pour la piscine de Tagolsheim ;
- 4 postes d'opérateurs des Activités Physiques et Sportives à temps plein du 29 juin au 1^{er} septembre, pour la période estivale pour la piscine de Tagolsheim ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 15 juin 2019, pour le service Ressources Humaines ;

- 1 poste d'adjoint technique à temps plein, à l'échelon 1, en accroissement temporaire d'activité pour effectuer les relevés des compteurs d'eau du 8 juillet au 9 août 2019 pour le service eau potable.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme suit :

- **1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, pour le pôle attractivité. Ce poste sera pourvu sur une durée de 3 ans dans le cadre de la mission Economie Circulaire (poste intégralement subventionné) ;**
- **1 opérateur Activités Physiques et Sportives facturé au décompte en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juin 2019, pour le pôle sport pour la période estivale ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps plein en accroissement temporaire du 11 juin au 28 juillet, pour le service sport, piscine de Ferrette ;**
- **1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps plein du 29 juin au 1^{er} septembre 2019, pour la piscine de Ferrette ;**
- **1 poste d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires du 1^{er} août au 1^{er} septembre, pour le remplacement de l'agent d'accueil et de caisse pour la piscine de Tagolsheim ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps plein du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, en remplacement de l'agent d'entretien pendant la période estivale pour la piscine de Tagolsheim ;**
- **4 postes d'opérateurs des Activités Physiques et Sportives à temps plein du 29 juin au 1^{er} septembre, pour la période estivale pour la piscine de Tagolsheim ;**
- **1 poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 15 juin 2019, pour le service Ressources Humaines ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps plein, à l'échelon 1, en accroissement temporaire d'activité pour effectuer les relevés des compteurs d'eau du 8 juillet au 9 août 2019 pour le service eau potable.**

17. ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'ALTKIRCH

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI compétents en assainissement doivent délimiter et approuver le zonage d'assainissement après enquête publique. Ce zonage pour le secteur d'Altkirch a été élaboré en parallèle du schéma directeur d'assainissement.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où l'EPCI est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si l'EPCI le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution que les communes apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement concerne les communes d'Altkirch, de Carspach, d'Aspach, de Hirtzbach et de Hirsingue. La commune de Heimersdorf avait déjà un zonage d'assainissement approuvé.

Les plans de zonage ont été transmis en commune. Il s'agit d'un zonage majoritairement d'assainissement collectif. Les zones en assainissement non collectif correspondent aux habitats isolés à l'écart des communes, ce qui

représente une dizaine de zones. Les études technico économiques permettant de comparer les solutions d'assainissement ont été réalisées.

Le Conseil, à l'unanimité, arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Altkirch, de Carspach, d'Aspach, de Hirtzbach et de Hirsingue.

Il valide les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Altkirch, de Carspach, d'Aspach, de Hirtzbach et de Hirsingue.

Il autorise son Président à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales élaborés, en même temps que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur d'Altkirch.

Il autorise son Président à signer tous documents s'y rapportant.

18. ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent délimiter et approuver le zonage d'assainissement après enquête publique. Ce zonage pour le secteur Ill et Gersbach a été élaboré en parallèle du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones assainissement collectif où l'EPCI est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où l'EPCI est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si l'EPCI le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution que les communes apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement concerne les communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse.

Les zonages ont été transmis en commune. Les zones en assainissement non collectif correspondent aux habitats isolés à l'écart des communes ou des zones pour lesquelles les investissements techniques pour l'assainissement collectif ne sont pas judicieux au profit d'un assainissement non collectif. Les études technico économiques permettant de comparer les solutions d'assainissement ont été réalisées.

Le Conseil, à l'unanimité, arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse.

Il valide les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse.

Il autorise son Président à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales élaborés, en même temps que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur III et Gersbach.

Il autorise son Président à signer tous documents s'y rapportant.

19. CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'était prononcé le 7 décembre 2017 en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat mixte de l'III à toutes les communes du bassin versant de l'III, et avait décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'III pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'III. Par cette même délibération, le Conseil communautaire avait approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III et sa transformation concomitante en EPAGE.

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois pour laquelle un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGE en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGE prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGE.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Dans ces conditions, la délibération prise en 2017 basée sur la création immédiate, dès 2018, des EPAGE, constitue actuellement un frein pour la gestion des rivières. En effet, sans la transformation en EPAGE, la rédaction des délibérations ne permet pas la simple modification des syndicats mixtes.

Il est donc proposé de présenter une nouvelle délibération (ainsi que les statuts) reprenant tous les éléments de la précédente, en y ajoutant juste une précision permettant de « créer un syndicat mixte qui aura vocation à se transformer en EPAGE lorsque les discussions avec l'Etat auront enfin abouti ».

L'ensemble des données de ce syndicat mixte restent rigoureusement les mêmes que celles des EPAGE précédents, que ce soit en termes de cotisation, de prérogatives ou de périmètre. Il s'agit donc uniquement d'un problème d'appellation.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme son accord pour l'adhésion des communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTZWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINDSOLF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'III.

Il confirme son adhésion au Syndicat Mixte de l'III pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la l'III.

Il approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.

Il renonce à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n°165-2017 du 7 décembre 2017 mais uniquement en tant qu'il s'était prononcée en faveur de cette transformation.

Il désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III :

9 délégués titulaires :

- M. Fabien SCHOENIG ;
- M. Dominique SPRINGINSFELD;
- M. Georges RISS ;
- M. Jean-Marie FREUDENBERGER ;
- M. François EICHHOLTZER ;
- M. Jean-Claude COLIN ;
- M. Germain GOEPFERT ;
- M. Clément LIBIS ;
- M. Jean-Michel HELL.

9 délégués suppléants :

- M. Thierry DOLL;
- M. Hubert SCHERTZINGER;
- Mme Sabine HATTSTATT ;
- M. Bernard MONA (conseiller municipal à WERENTZHOUSE) ;
- M. Hugues DURAND (conseiller municipal à LIEBSDORF) ;
- M. Jean-Claude SCHWEITZER (conseiller municipal à OLTINGUE) ;

- M. Jean-Luc ROEMER (conseiller municipal à DURMENACH) ;
- M. Jean-Luc HIGELIN (conseiller municipal à OBERMORSCHWILLER) ;
- M. Roland GOEPFERT (conseiller municipal à JETTINGEN).

Il autorise son Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

20. DIVERS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au Blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 27 juin 2019 à 19h00.

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 27 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Altkirch, le 13 mai 2019
Le Président, Michel WILLEMANN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Willemann", is written over a vertical line.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2019 À 18 H 30

Ordre du jour

3.	BUDGET PRINCIPAL	404
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	404
	B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	405
	C. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT...406	
	D. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	408
	E. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019	409
	F. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	411
	G. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ISSUS DE L'EX-SIAC DU COLLEGE D'HIRSINGUE	411
4.	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « REGIE »	412
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	412
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE	413
	C. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	417
5.	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	418
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	418
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE	418
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « REGIE »	419
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	419
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	419
	C. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	421
7.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	422
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	422
	B. FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	423
	C. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	423
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	424
9.	BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	424
10.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR ILL ET GERSBACH » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	425
11.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR JURA ALSACIEN » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	425
12.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR NORD » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ...	426
13.	BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	426
14.	BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	427
15.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	427

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	428
17. ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'ALTKIRCH	429
18. ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH.....	430
19. CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	431
20. DIVERS.....	433

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019		
Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
M. Philippe RUFİ		
M. Bertrand AITA		
A reçu procuration de Madame Gaelle ZIMMERMANN		
M. Antoine ANTONY		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</i>		
Mme Fabienne BAMOND		
Mme Marie-Thérèse BARTH		

M. Christophe BAUMLE		
M. Joseph BERBETT		
M. Guy BILGER		Absent
Mme Martine BILGER		Excusée
M. Michel BILGER		
M. Pierre BLIND		Absent

M. Jean-Pierre BUISSON		
Mme Chrysanthe CAMILO		Absente
M. Jean-Claude COLIN		
Mme Danielle CORDIER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Clément LIBIS</i>		
M. Philippe DEPIERRE		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE</i>		
M. Dominique DIETLIN		Excusé

M. Dominique DIRRIG		Absent
M. Thierry DOLL		
M. Stéphane DUBS		
M. François EICHHOLTZER		
M. Bernard FANKHAUSER		Excusé
Mme Annick FELLER		

Mme Delphine FELLMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL</i>		
M. Christian FUTTERER		
A reçu procuration de Monsieur Patrick STEMMELIN		
M. Serge GAISSER		
M. Benoît GOEPFERT		Absent
M. Germain GOEPFERT		
A reçu procuration de Monsieur Bertrand IVAIN		
Mme Madeleine GOETZ		

M. Éric GUTZWILLER		
M. François GUTZWILLER		
Mme Sabine HATTSTATT		
M. Georges HEIM	Représenté par son suppléant Monsieur Michel HARTMANN	
Mme Ginette HELL		
M. Jean-Michel HELL		
A reçu procuration de Madame Delphine FELLMANN		

M. Philippe HUBER	Représenté par sa suppléante Madame Régine RENTZ	
M. Bertrand IVAIN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT</i>		
M. Christian KLEIBER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARDT</i>		
M. Roger KOCHER		
M. Grégory KUGLER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur François COHENDET</i>		
Mme Florence LAVAUT		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG</i>		

M. Didier LEMAIRE		
A reçu procuration de Monsieur Philippe DEPIERRE		
M. Michel LERCH		
M. Christian LERDUNG		
M. Clément LIBIS		
A reçu procuration de Madame Danielle CORDIER		
Mme Véronique LIDIN		
M. André LINDER		

M. Claude LITSCHKY		Absent
M. François LITZLER		Excusé
A donné procuration à Madame Marie-Josée MULLER		
Mme Françoise MARTIN		
Mme Estelle MIRANDA		Excusée
A donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER		
M. Jean-Yves MOSSER		
A reçu procuration de Monsieur Rémy SPILMANN		
Mme Marie-Josée MULLER		
A reçu procuration de Monsieur François LITZLER		

M. Régis OCHSENBEIN	Représenté par son suppléant Monsieur Stéphane TRAENDLIN	
Mme Isabelle PI-JOCQUEL		
A reçu procuration de Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN		
M. Christian REY		
M. André SCHERRER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ</i>		
M. Hubert SCHERTZINGER	Représenté par son suppléant Monsieur Hubert SOLDNER	
M. Jean-Claude SCHIELIN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN</i>		

M. Bernard SCHLEGEL		
M. Alain SCHMITT		
M. Clément SCHNEBELEN		
M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER		
M. Serge SCHUELLER		
Mme Nathalie SINGHOFF- FURLAN		Excusée
<i>A donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL</i>		

M. Gilbert SORROLDONI		
M. Rémi SPILLMANN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER</i>		
M. Patrick STEMMELIN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Christian FUTTERER</i>		
M. Paul STOFFEL		
M. Hervé WALTER		
M. Jean WEISENHORN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Christian SUTTER</i>		

M. Fernand WIEDER		
M. Joseph-Maurice WISS		Absent
Mme Gaëlle ZIMMERMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand AITA</i>		
M. Jean ZURBACH		
M. Fabien SCHOENIG		
A reçu procuration de Madame Florence LAVAULT		
M. Armand REINHARD		
A reçu procuration de Monsieur Christian KLEIBER		

M. Georges RISS		
M. François COHENDET		
A reçu procuration de Monsieur Grégory KUGLER		
M. Michel DESSERICH		
M. Jean-Marc METZ		
A reçu procuration de Monsieur André SCHERRER		
M. Nicolas JANDER		
A reçu procuration de Madame Estelle MIRANDA		
M. Michel WILLEMANN		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Claude SCHIELIN		

M. Jean-Marie FREUDENBERGER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT</i>		
M. Christian SUTTER		
A reçu procuration de Monsieur Jean WEISENHORN		
M. Gilles FREMIOT		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER		
M. Dominique SPRINGINSFELD		
A reçu procuration de Monsieur Antoine ANTONY		
M. Jean-Michel MONTEILLET		
M. André LEHMES		